

## DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE INTERPRÉTATIONS DE LA *LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU*



<b>Sujet</b>	Salle de premiers soins – Plus de 100 salariés par quart pour une courte période	<b>Émis par :</b> Vice-président aux Services sécuritaires
<b>Acte législatif</b>	<i>Règlement sur les premiers soins</i>	<b>Date d'émission :</b> 14 juin 2005
<b>Paragraphe et annexe</b>	Paragraphe 4(1) et annexe A	<b>Date de révision :</b>

4(1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), un employeur doit fournir et maintenir des trousse de premiers soins, des secouristes ainsi que des salles de premiers soins au lieu de travail conformément à ce qui est prévu par l'annexe A selon le plus grand nombre de salariés qui peuvent être présents durant un quart de travail.

Extrait de l'annexe A

<b>Nombre de salariés par quart de travail</b>	<b>Lieu de travail où il y a risque peu élevé</b>	<b>Lieu de travail où il y a risque élevé</b>
<b>100 - 199</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 trousse de premiers soins</li> <li>➤ 2 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins</li> <li>➤ 1 salle de premiers soins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3 trousse de premiers soins</li> <li>➤ 3 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins</li> <li>➤ 1 salle de premiers soins</li> </ul>
<b>200 et plus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3 trousse de premiers soins</li> <li>➤ 3 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins</li> <li>➤ 1 secouriste additionnel et 1 trousse de premiers soins additionnelle pour chaque tranche de 1 à 100 salariés de plus</li> <li>➤ 1 salle de premiers soins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4 trousse de premiers soins</li> <li>➤ 4 secouristes, l'un d'entre eux ayant accès à la salle de premiers soins</li> <li>➤ 1 secouriste additionnel et 1 trousse de premiers soins additionnelle pour chaque tranche de 1 à 100 salariés de plus</li> <li>➤ 1 salle de premiers soins</li> </ul>

### Question

Dois-je fournir une salle de premiers soins si je n'ai plus de 100 salariés que pour une courte période?

### Réponse

Si le complément d'effectif est de 100 salariés ou plus pendant moins de trois mois consécutifs, on considérera qu'un secouriste et une trousse de premiers soins au-delà de ce qui est prévu à l'annexe A est équivalent à la salle de premiers soins.

Toutefois, si le complément d'effectif dépasse 100 salariés pendant plus de trois mois consécutifs, vous serez tenu de fournir une salle de premiers soins.